

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 mai 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2012 DAC 302 - 2013 DJS 176 Subvention (39.000 euros) et avenant avec l'association 11e Evénements. (11e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération ,en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2010-2013 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 11ème Evènements ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2010-2013 relatif à l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evènements, située au 236 boulevard Voltaire (11e), est fixée à 65.000 euros au titre de 2013, dont 52.000 euros au titre de la culture et 13.000 euros au titre de la jeunesse, soit un complément de 39.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 19480 ; 2013_00128; 2013_00129.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 39.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, selon la décision de financement et selon la répartition suivante :

26.000 euros : rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

13.000 euros : chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse.